

Communication municipale



Renouvellement des autorités communales pour une durée de 5 ans (du 01.07.2026 au 30.06.2031)

Ces élections auront lieu selon le système majoritaire à deux tours (absolue au 1^{er} tour, relative au 2^{ème} tour). Les citoyens de Perroy devront élire :

40 conseillers-ères communaux/ales 5 conseillers-ères municipaux/ales

Dimanche 8 mars 2026	1 ^{er} tour élection du Conseil communal 1 ^{er} tour élection de la Municipalité
Dimanche 29 mars 2026	2 ^{ème} tour éventuel élection du Conseil communal 2 ^{ème} tour éventuel élection de la Municipalité
Dimanche 26 avril 2026	1 ^{er} tour élection du/de la Syndic-que 1 ^{er} tour élection des suppléants-es au Conseil communal
Dimanche 17 mai 2026	2 ^{ème} tour éventuel élection du/de la Syndic-que

Les formulaires de candidature doivent être déposés auprès du greffe municipal (tout envoi par poste, fax ou par courrier électronique n'est pas admis) :

- **du lundi 5 au lundi 12 janvier 2026, à 12h00 précises**, pour l'échéance du 8 mars 2026 ;
- **au plus tard le mardi 10 mars 2026, à 12h00 précises**, pour l'échéance du 29 mars 2026 ;
- **au plus tard le mardi 7 avril 2026, à 12h00 précises**, pour l'échéance du 26 avril 2026 ;
- **au plus tard le mardi 28 avril 2026, à 12h00 précises**, pour l'échéance du 17 mai 2026.

Voir tous les détails sur l'arrêté de Convocation du Conseil d'Etat du 22 août 2025 affiché au pilier public



Commune de
PERROY

Communication municipale

Mobilité, infrastructures, espaces publics, accueil de jour, finances, environnement, vie associative...
Vos choix ont un impact concret sur la vie locale.

Présentez-vous au Conseil ou à la Municipalité et contribuez aux décisions de votre commune en vous portant candidat-e aux élections communales du 8 mars 2026 !

Les conditions :

Avoir 18 ans révolus – Être domicilié(e) à Perroy – Être suisse ou de nationalité étrangère au bénéfice d'un permis B ou C, de vivre en Suisse depuis 10 ans sans interruption et domicilié dans le canton de Vaud depuis au moins 3 ans.

MUNICIPALITE ou **CONSEIL COMMUNAL** ?

La **Municipalité** est l'organe exécutif de la commune. Elle gère notamment les affaires liées aux finances, aux travaux, à la culture, au social, aux écoles et à l'accueil de jour, à la mobilité, à la sécurité, à l'urbanisme ou aux services industriels. Elle définit le développement de la commune.

Vous avez de la **disponibilité** (séances hebdomadaires de Municipalité, participation aux CODIR des associations intercommunales, gestion courante des dicastères - taux d'occupation estimé à 30% environ) ? Faites acte de candidature à la **Municipalité**.

Le **Conseil communal** est l'organe délibérant de la commune. Il débat des aspects de la vie communale, fait des propositions et vote sur les préavis municipaux, notamment sur le budget et les comptes communaux. Par ses interventions, il oriente la politique menée par la Municipalité et participe au développement de la commune.

Vous souhaitez donner des orientations aidant la Municipalité dans ses décisions, faire des connaissances (4-5 séances par année) ? Faites acte de candidature et rejoignez les rangs du **Conseil communal**.

Les formulaires de candidature pour la **Municipalité** ou le **Conseil communal** sont disponibles sur le site Internet de la commune (<https://www.perroy.ch/politique/elections/>) ou auprès de l'administration communale – tél. 021 825 38 45.

Pour plus d'infos : www.pour-ma-commune.ch ou auprès du **Président du Conseil communal**, **M. Norbert Jotterand**, tél. 079 602 35 67 ou par mail à president.conseil@perroy.ch.

Nous vous encourageons vivement à rejoindre les autorités de votre commune et vous adressons nos meilleures salutations.

D'entente avec le Président du Conseil communal
La Municipalité